



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la sécurité, de la population et de la santé
Police

Police
Direction des opérations
Centre Opérations et
Planification
Brigade des armes, de la
sécurité privée et des explosifs

Date :

Nom :

Prénom :

Description de la demande	Montant en CHF.	Nbe (s)
Permis pour éléments essentiels d'armes à feu (canon, culasse, etc....)	CHF. 20.-	
Permis d'acquisition d'armes (pistolet au maximum de 20 cartouches et arme à feu à épauler avec au maximum de 10 cartouches)	CHF. 50.-	
Autorisation exceptionnelle cantonale pour le tir sportif	CHF. 50.-	
Autorisation exceptionnelle cantonale pour le tir sportif – accessoires (silencieux et visée laser)	CHF. 100.-	
Autorisation exceptionnelle cantonale pour constituer une collection et musée	CHF. 50.-	
Autorisation exceptionnelle cantonale pour constituer une collection et musée (full-auto – lanceur-militaire, etc..)	CHF. 150.-	
Autorisation exceptionnelle autre qu'armes à feu (poignards et couteaux)	CHF. 20.-	
Prolongation d'un permis d'acquisition et autorisation exceptionnelle cantonale (3 mois)	CHF. 20.-	
Carte européenne d'armes à feu (valable 5 ans)	CHF. 150.-	
Carte européenne d'armes à feu (prolongation de 2 ans)	CHF. 100.-	
Carte européenne – inscription supplémentaire (rajout d'arme)	CHF. 50.-	
Autorisation de tir aux armes automatiques (validité 1 jour ou pour la durée de l'événement.)	CHF. 100.-	
Patente de commerce d'armes		
Examen pratique	CHF. 150.-	
Examen théorique	CHF. 150.-	
Délivrance	CHF. 350.-	
Adaptation et/ou modification	CHF. 150.-	

Total à encaisser :

CHF